André Floriot

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1628 Sorti :

Né à Langres (Haute Marne) , le 1604

Mort aux Lays (Seine et Oise) curé , le 1 Décembre 1691

Notes bio-bibliographiques

L. Bonnardet
p. de l'oratoire

Le Père André Floriot

Assemblée de 1654, député de la région d'Angers.

" de 1661 " supérieur de Nantes.

" de 1663 " " 2e consultant.

M.M. 607, 1r catalogue, N. 404 =

André Floriot, entré à Aix en 1628, prêtre en 1631, mort en 1669.

M.M. 608 = page 2, N 34

Le confrère André Floriot, natif de Langres en Champagne, receu en la Congrégation le 20 d'Aoust et print la robe le 7 septembre en la maison de Paris l'an 1628.

Listes des assemblées =

1641	Vendôme	
1644	Boulogne	sup.
1648	Nantes	"
1651	"	"
1654	"	
1658	"	"
1661	"	"
1663	"	"
1666	"	
1669	"	

Nécrologe =

Absent

Dictionnaire portatif des Prédicateurs = 1757, p 101

Floriot Pierre, prêtre. Voyez dans la seconde Partie : Homélies morales

T.S.V.P.

Ibid. p. 364 =

Homélies morales sur les Evangiles de tous les dimanches de l'année et sur les principales fêtes de N.S et de la Ste Vierge. Paris, Elie Josset, 1678, in 4, 2 vol et 3 vol. in 8.
L'auteur de ces Homélies est M. (Pierre) Floriot, prêtre du diocèse de Langres et confesseur des Religieuses de Port-Royal des champs, mort à Paris le 1 Xbre 1691, à 87 ans.
Cet auteur est connu particulièrement par un autre ouvrage intitulé :
La Morale du Pater, ouvrage extrêmement répandu dans le royaume et que M. le cardinal de Tencin, étant archevêque d'Embrun, a condamné par un Mandement.
M. de Belzunce, évêque de Marseille, l'avait déjà condamné avant lui le 13 février 1728.
On prétend que les Homélies morales de M. Floriot ne sont qu'une répétition de la Morale du Pater dont on vient de parler.

Pierre et André ne seraient-ils pas le même personnage ????

Chaudon et Delandine : Dictionnaire historique, Paris, Ménard, 1822, T. X, p. 507 =

Pierre Floriot, prêtre du diocèse de Langres, confesseur des religieuses de Port-Royal, ecclésiastique pieux, humble et pratiquant toutes les vertus chrétiennes, né en 1604, mort à Paris le 1 X. 1691 à 87 ans.
(1. – La morale chrétienne rapportée aux instructions que J.C nous a données dans l'oraison dominicale. Paris, 1676 in 4, réimprimée en 1709 et 1741 à Rouen en 5 vol. in 12.
On y a ajouté, en 1745, un 6e volume intitulé :
(2 – Recueil de pièces concernant la morale chrétienne sur l'oraison dominicale
Ce recueil qui commence par l'éloge de Floriot, ne contient de ce dernier que les lettres écrites à l'abbé de Rancé, réformateur de l'abbaye de la Trappe, dans laquelle il paraphrase cette prière.
(3 – On a encore de lui des
Homélies, in 4, dont la 3e édition est de Paris, 1688, 2 vol in 4. Elle en contient 3 nouvelles et un Traité de la messe de paroisse, Paris, 1679, in 8

Hoefer : Nouvelle biog. générale, Paris, Didot, 1856, T. XVII, col. 958 =

Pierre Floriot, théologien français, né dans le diocèse de Langres en 1604, mort à Paris le 1 Xbre 1691
Dans sa jeunesse, il demeura au jardin des Plantes, chez Bouvard, premier médecin du roi Louis XIII.
Plus tard, il dirigea une des petites écoles de Port-Royal.
Il devint ensuite curé des Lais, paroisse à 9?1 lieues de Paris et finit par être confesseur des religieuses de Port-Royal des champs
On a de lui :
La morale du Pater, Rouen, 1672, in 4. (et Paris 1673 in 4) Il a été fait beaucoup d'éditions de cet ouvrage ; la plus complète a été publiée sous ce titre :
La morale chrétienne rapportée aux instructions que J.C nous a données dans l'oraison dominicale
Rouen, 1741, 5 vol in 12.
Homélies morales sur les Evangiles de tous les dimanches de l'année et sur les principales fêtes de N.S J.C et de la Ste Vierge, Paris, 1677, 2 vol in 4
Traité de la messe de paroisse, Paris, 1679, in 8

Recueil de pièces concernant la morale chrétienne, Rouen, 1745, in 12

Patouillet S.J. Dict. des livres jansénistes, Anvers, 1752, T. II. p 140 =

Homélies morales sur les Evangiles de tous les dimanches et sur les principales fêtes de N.S.J.C. et de la Ste Vierge. Paris Josset 1667 et 1681, 2 vol in 4 voir le suivant.

– T. III. p. 133 =

La Morale chrétienne rapportée aux Instructions que J.C. nous a données dans l'oraison dominicale

Rouen, Eustache Viret, 1672 in 4 de 1020 pages.

Les titres les plus saints et les plus spécieux furent toujours employés par les Jansénistes pour faire passer plus facilement leurs erreurs.

Floriot était de Langres. Il fut d'abord confesseur des religieuses de P.R et ensuite des Pais à 5 ou 6 lieues de Paris. Il est mort le 1 X 1691 à 87 ans.

Il a aussi publié des Homélies morales, qui ne sont, ainsi qu'on le lui a reproché, qu'une répétition de la Morale chrétienne dont il est ici question.

Quant à cette Morale, qu'on appelle ordinairement la Morale du Pater, outre l'édition de Rouen, il y en a eu beaucoup d'autres à Paris. La 5e est celle que nous suivrons dans nos remarques.

Livre V, sect. 2, p. 500 = Il enseigne que, dans l'état où nous sommes, malgré l'impossibilité des commandements de Dieu, nous péchons en ne les observant pas. « L'homme, dit-il, est tombé par son péché dans un si effroyable désordre
" qu'il se trouve dans l'impuissance de les accomplir, par le dérèglement de sa volonté il est devenu comme perclus;
" et a contracté une certaine paralysie spirituelle qui est cause qu'il ne peut plus de soi-même faire le bien que Dieu
" lui ordonne : ce qui n'empêche pas que Dieu n'ait toujours le droit de lui commander et que l'homme, en cette
" infirmité où il est tombé par sa faute, ne pèche en ne faisant pas ce que Dieu lui commande. » Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas ici de la grâce qui est nécessaire pour faire un bien qui est surnaturel. Le sieur Floriot n'en doute pas; mais il suppose le commandement d'une part; et de l'autre, l'impuissance de l'accomplir depuis le péché originel. L'homme, depuis ce péché, manquant des grâces nécessaires pour lui rendre possibles les commandements, et il prétend que, malgré cette impuissance, l'homme pèche en ne faisant pas ce que Dieu lui commande. Telle est donc l'idée qu'on nous donne de Dieu. Il ordonne d'agir, et ne donne point de secours pour agir et l'homme pèche en n'agissant pas et il est damné pour n'avoir pas fait ce qui lui était impossible de faire.

Floriot ne reconnait point d'autre grâce actuelle que l'inspiration efficace de la charité et de l'amour
2 traité, préamb. Art. 1, 3e point = de Dieu, par laquelle le S. Esprit nous éloigne du mal et nous fait faire le bien.

Il embrasse aussi le système jansénien des deux délectations alternativement nécessitantes. « La même action
" dit-il p. 64, de la volonté humaine étant d'aimer, elle ne se meut et ne se porte à ses objets que par ce plaisir;
" c'est à dire, qu'elle n'aime que ce qui est agréable. Partout où elle trouve son plaisir, elle s'y attache et de deux
" plaisirs qui se présentent à elle, le plus fort l'emporte. De là vient que la conversion d'une âme pécheresse n'est
" autre chose dans la vérité, que le changement d'un plaisir en un autre plaisir plus fort. » Peut-on exposer et admettre plus clairement le système inventé par les Novateurs pour détruire la liberté de l'homme; pour lui ôter toute force dans la coopération de la volonté; pour la réduire à suivre en esclave les mouvements étrangers qui la déterminent invinciblement et pour établir le mérite et le démérite de nos actions dans la nécessité même qui nous emporte?

Ibid p. 62 = « Notre vie, dit-il, considérée comme nôtre, n'est que péché. Si elle est bonne, elle n'est point de nous,
" mais de Dieu en nous. »

Ibid p. 61 – « Notre salut ne dépend pas de nous, mais de Dieu seul. » A quel libertinage, ou à quel désespoir ne conduisent pas naturellement de semblables principes?

Livre III, 3e section art. III, N° 4 — On enseigne qu'un pécheur, qui assiste à la Messe, fait un nouveau péché et qu'assister à la Messe et communier demandent les mêmes dispositions.

page 411 — On dit que la prière du pécheur se tourne en péché ; que le pécheur impénitent qui assiste à la Messe, même un jour de commandement, fait un nouveau péché ; mais que ce péché n'était pas encore assez connu, étant couvert du spécieux prétexte du commandement de l'Eglise.

Cette hérétique doctrine, on la prête faussement à S. J. Chrysostôme et c'est ici que nous allons faire voir une de ces falsifications atroces dont il n'y a que le Parti qui soit capable.

page 405 — Floriot fait parler ainsi ce saint docteur : « En vain nous assistons à l'autel, puisque personne ne communie. Ce que je vous dis, non afin que vous alliez à la Communion, mais afin que vous vous en rendiez dignes. » Ce qu'il a d'inconcevable, c'est qu'il met à côté le texte latin qui le condamne. Car voici les termes de S. J. Chrysostôme : « Hoc dico, non solum ut participetis, sed ut vos dignos reddatis. » Ce que je dis, non seulement afin que vous alliez à la Communion, mais encore afin que vous en rendiez dignes. Le faussaire met simplement non au lieu de non seulement et par là il change totalement la proposition et y substitue un sens tout différent. Or fut-il jamais une plus monstrueuse infidélité ?

La page suivante nous offre une autre friponnerie. Floriot finit la citation par ces paroles : « Afin que je ne vous rende pas plus coupable devant Dieu, je vous conjure, non pas de vous trouver simplement aux saints mystères, mais de vous en rendre dignes d'y entrer et d'y assister. » Et dans le texte latin, cité encore à la marge, il a soin cette fois-ci de ne pas rapporter les termes de S. Chrysostôme. Il a raison, car ils ont un sens absolument différent. S. J. Chrysostôme ne veut point détourner ni les pécheurs, ni ceux qui ne communient point, de venir à la Messe et il les en avertit. Mais son désir est de les voir toujours prêts et dignes de communier autant de fois qu'ils viennent à la Messe. « Rogo quidem vos, non ut non adsitis, sed ut praesentiâ et aditâ vos reddatis dignos. Je vous conjure, non pas de vous absenter des saints mystères mais de vous rendre dignes d'y entrer et d'y assister. »

(Page 888 du commentaire de S. Chrysostôme sur l'Epître de S. Paul aux Ephésiens. Homélie III. ch. 2 de l'impression d'Etienne Cramoisy et de la traduction de Fronton le Duc.)

page 330 — On trouve cette proposition condamnée dans Baïus que toutes les vertus prétendues des païens n'étaient

L. III, Sect. 1, Art. 7 que des vices et des péchés.

Nous avons souvent dit et prouvé que les chefs du Parti ne croient nullement à la Présence réelle. En voici encore la démonstration. Floriot dit en termes exprès : « Nous mangeons ici le corps de J. C. par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui en le voyant dans le ciel à face découverte. » Calvin eut-il fait difficulté d'adopter une telle proposition ? Et si notre auteur eût cru la présence réelle, n'eût-il pas dit que nous mangeons ici le corps de J C réellement et substantiellement dans l'Eucharistie ..... Mais un calviniste secret n'a garde de s'exprimer ainsi : « Nous autres Fidèles, dit Floriot, qui sommes éclairés de la véritable lumière, nous ne devons concevoir qu'une manducation spirituelle. »

(<u>Morale chrétienne</u>, Liv. 6, sect 2, art. 2, page 660)

Combien d'autres erreurs ne pourrait-on pas relever, tant sur la loi naturelle et sur la loi de Moïse que sur la loi chrétienne ! Mais en faut-il davantage pour donner une juste idée de l'affreuse doctrine répandue dans la <u>Morale</u> et de l'étrange religion du gazetier janséniste, qui ne rougit pas de se faire le défenseur et le panégyriste d'un tel ouvrage, dans les <u>Nouvelles Ecclés.</u> du 11 X 1747.

L'ouvrage fut condamné par :

<u>Belzunce</u> le 23 février 1728. Il est vrai que Colbert, évêque de Montpellier, chef de la secte et connu par sa révolte persévérante contre l'Eglise, s'éleva publiquement contre cette censure ; mais ce fut au grand étonnement et au grand scandale des fidèles.

<u>de Tencin</u>, alors archev. d'Embrun, le condamne dans un mandement du 1 mai 1742